

Approbation : 1998-03-05 (CA-98-01-01)  
Modifications : 2004-09-16 (CA-2004-09-04)  
2010-06-10 (CA-2010-06-10 – 6)  
2013-09-26 (CA-2013-09-26 – 7)  
2016-03-24 (CA-2016-03-24 – 10)

### 1. Le contexte

Toute capitale exerce une fonction symbolique visant à refléter et à promouvoir le sentiment d'appartenance et d'identité des citoyens de la ville et de l'État dont elle est le siège du pouvoir. Elle le fait au moyen d'interventions commémoratives auxquelles les autorités concernées doivent proposer des balises et des orientations.

### 2. La mission commémorative

La commémoration est définie ici comme un acte collectif et public de rappel dont l'objet est un personnage, un événement ou un fait de passé et dont le moyen est une manifestation ou un repère fixe et permanent.

Les interventions commémoratives réalisées ou appuyées par la Commission de la capitale nationale du Québec découlent de sa mission qui est de mettre en valeur le caractère distinctif de Québec ainsi que de l'agglomération de la capitale et de contribuer à son embellissement, en faisant en sorte qu'elle soit dotée d'ouvrages, de monuments et d'autres signaux susceptibles de rappeler et de promouvoir l'héritage historique, social et culturel dont elle est un dépositaire privilégié.

La loi stipule que la « Commission peut exceptionnellement, avec l'autorisation du gouvernement et lorsque des circonstances particulières le justifient, aménager des sites, monuments et biens historiques contribuant au rayonnement de la capitale à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec ».

La Commission s'est vu confier par ailleurs, par une modification à sa loi constitutive, l'entretien et la mise en valeur des lieux de sépulture des premiers ministres du Québec, que ces lieux soient ou non situés sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

#### 2.1 Les objectifs de la commémoration

La Commission de la capitale nationale du Québec vise, par ses actions commémoratives, à valoriser la mission que l'histoire, tant sur le plan symbolique que factuel, a dévolue à Québec à titre de capitale du Québec. Ce faisant, elle cherche à faire connaître, tant aux citoyens de la ville qu'aux visiteurs, la fonction de capitale de Québec, cette fonction étant entendue comme lieu de pouvoir autant que comme symbole de l'ensemble de la société et du territoire.

La politique de commémoration doit aussi mettre en valeur, par des signes visibles dans la capitale, les éléments constitutifs de la société québécoise de même que des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens privilégiés, soulignant ainsi son engagement dans le respect des valeurs fondamentales internationalement reconnues.

Par ces moyens, la Commission compte contribuer à l'amélioration de l'environnement de la capitale, tant dans ses dimensions urbanistiques que

culturelles, en visant le bien-être et l'intérêt des résidants comme des visiteurs, aux fins de développer, chez ceux-là, un sentiment de fierté et d'identité et, chez ceux-ci, une meilleure connaissance du Québec et de sa capitale.

Une ville où il fait bon vivre et une ville qu'il est intéressant et instructif de visiter, voilà ce que doit être une capitale consciente de son rôle. L'équipement commémoratif doit être accessible et efficace quant aux messages qu'il comporte. Il doit présenter d'évidentes qualités esthétiques et être bien intégré. Dans l'élaboration du plan de commémoration, une préoccupation pédagogique doit ainsi sous-tendre toute action commémorative et générer les activités d'appui, de valorisation et de publicité appropriées.

## **2.2 Une commémoration de qualité**

L'importance d'un fait historique, d'un événement ou d'un personnage est évidemment sujette à opinion; il existe de ce fait une part de subjectivité à cet égard. La Commission tient à s'assurer, grâce à l'expertise de spécialistes et de son comité consultatif sur la commémoration et la mise en valeur du patrimoine, de l'exactitude historique, de la valeur de symbole, d'exemple ou de modèle dont est investie l'intervention, du respect des principes fondamentaux de la politique de commémoration, bref de la pertinence de l'activité de la commémoration prévue ou proposée.

---

MODIFIÉE LE 24 MARS 2016

Il est essentiel que les actions commémoratives entreprises ou appuyées par la Commission répondent aux normes les plus élevées quant à l'exactitude historique des messages qu'elles comportent et quant aux qualités esthétiques des ouvrages qui les matérialisent. Il importe donc de veiller à un équilibre entre la clarté du message à transmettre par l'acte commémoratif et le respect de la créativité des artistes auxquels la réalisation des œuvres aura été confiée.

Quant aux qualités esthétiques des ouvrages commémoratifs, la Commission doit veiller à ce que la formulation des commandes passées aux créateurs leur laisse toute latitude dans l'exécution de leurs œuvres tout en assurant que le résultat permettra aux différents publics d'apprécier la qualité de l'œuvre et de recevoir les messages qu'ils contiennent ou suggèrent. D'où la nécessité de faire valider ceux-ci par des experts.

Lorsque les objets commémoratifs comportent des textes, il convient généralement que ceux-ci soient laconiques et faciles de compréhension. Cette exigence ne doit en rien céder à la précision des références historiques qui doivent, dans tous les cas, être sans faille.

## **2.3 Objectivité et équilibre des interventions commémoratives**

Toute action commémorative doit faire l'objet d'un consensus. Ainsi, elle doit éviter de provoquer ou d'alimenter la controverse quant aux sujets de commémoration, étant entendu que celle-ci est entreprise dans un esprit de tolérance et de respect des réalités historiques.

Il est nécessaire d'assurer un équilibre entre l'importance du sujet de commémoration et celle de l'ouvrage commémoratif qui en est l'expression. Cette relation peut être circonstancielle. Ainsi, un personnage, un événement, une institution, une valeur ou tout autre sujet de commémoration peut revêtir une importance particulière compte tenu des circonstances qui constituent l'occasion et la justification de la commémoration. Par exemple, la création d'un organisme ou l'adoption d'une loi fondamentale ou encore l'annonce d'une découverte importante peuvent constituer une occasion valable de commémoration et en justifier l'importance.

### **3. Les sujets de commémoration**

#### **3.1 Les valeurs fondamentales**

Les divers éléments de la société québécoise partagent certaines valeurs fondamentales qui assurent sa cohérence et sa cohésion. Aussi importe-t-il de commémorer les grandes étapes de la maturation et de l'inscription, dans le cadre légal et dans la pratique sociale du Québec, d'acquis tels que la démocratie, la justice, la culture, la défense de la langue, l'accès universel à l'éducation, la liberté et la tolérance religieuse.

Il est souhaitable que des interventions commémoratives assurent un sain équilibre entre la technologie et l'humanisme et rappellent des décisions politiques qui ont façonné le cadre juridique et législatif qui régit la société québécoise ainsi que des découvertes scientifiques et des réalisations technologiques significatives.

Le choix des sujets de commémoration est conditionné par la participation de Québécois à ces réalisations, par l'impact qu'elles ont eu sur le développement de la société québécoise ou par une simple préoccupation pédagogique d'une meilleure connaissance des différents éléments de l'histoire du Québec.

#### **3.2 Les personnages**

La représentation ou l'évocation des personnages qui ont fait leur marque dans l'histoire de Québec et du Québec se doit de puiser dans les différentes sphères de la société québécoise : scientifique, sociale, culturelle, artistique. Mais il est naturel que, dans une capitale, lieu de pouvoir, on réserve, dans les interventions commémoratives, une place privilégiée aux personnages politiques tout en assurant un équilibre avec les personnes d'autres horizons et en tenant compte de la pluralité des groupes qui constituent la société.

Les commémorations de personnes peuvent être collectives, comme celles relatives aux communautés culturelles ou aux nations autochtones, ou individualisées si elles veulent souligner une réalisation ou un événement particulier, l'équilibre étant assuré par le nombre ou par le gabarit des objets commémoratifs.

La représentation physique des personnages eux-mêmes, un rappel de leurs œuvres, l'allégorie, même de simples citations textuelles constituent autant de modes d'expression valables et susceptibles d'assurer une certaine variété dans le

mobilier commémoratif de Québec. Il est à noter que certains types de commémoration sont davantage du ressort d'initiatives privées, comme celles relatives aux familles souches.

Afin d'assurer une représentation équilibrée des différentes composantes de la société québécoise dans le paysage urbain de la capitale, la Commission veillera à encourager les commémorations dans des domaines qui y sont moins représentés.

### **3.3 Les composantes de la société**

Toutes les composantes de la société doivent faire l'objet, dans les activités de commémoration, d'une présence proportionnée à leur importance et à leur contribution au caractère spécifique et original de la société québécoise. Ainsi, les premières nations, les communautés culturelles, les familles souches, les citoyennes et citoyens illustres, les promoteurs de la francophonie méritent, à cet égard, une attention et un témoignage particuliers tout autant que les personnages qui ont assumé, par leurs fonctions, une grande responsabilité quant aux destinées du Québec.

#### **3.3.1 Les communautés culturelles**

Il est opportun de prévoir une commémoration collective des communautés culturelles se retrouvant dans l'ensemble du Québec. Par ailleurs, la commémoration de communautés spécifiques, bien placées pour juger de la pertinence de souligner leur caractère distinctif par une commémoration, est généralement laissée à l'initiative de ces communautés. Il importe de veiller à ce que la localisation de ces interventions ait un rapport le plus étroit possible avec les activités actuelles ou passées des communautés concernées.

Pour honorer une communauté culturelle, on peut célébrer la mémoire de personnages notables de cette communauté ou faire référence à la mère-patrie, à sa géographie, à sa culture, à un symbole ou encore à une réalité ou un événement emblématique.

Pour tout projet de commémoration d'une communauté, il est impératif d'en consulter des membres représentatifs afin de recueillir leur avis sur le fondement de la commémoration, le choix de l'objet de commémoration, l'occasion de la célébration et leur éventuelle implication matérielle.

Lorsque possible, il est souhaitable que la commémoration matérielle s'appuie sur une commémoration toponymique qui remplit également une fonction d'orientation.

### **3.4 Les institutions**

L'importance qu'on doit reconnaître aux institutions aux fins de commémoration s'évalue à la lumière de l'influence qu'elles ont exercée sur le destin de la société, sur le développement du cadre démocratique dans lequel elle évolue, sur la vie de la capitale. Il y a également lieu de se référer à l'originalité ou à l'innovation qui ont été reconnues à ces institutions, ou encore aux succès qui leur ont conféré un rôle de modèle, d'exemple ou de référence.

Vu sa fonction de capitale, il est dans l'ordre des choses que dans la ville de Québec soient commémorés les moments et événements historiques liés aux institutions politiques et parlementaires. Doivent également être l'objet de cette pratique les organismes privés, publics et parapublics de tous les ordres, municipal, provincial québécois, fédéral canadien et international, qui jouent ou ont joué un rôle significatif dans la vie du Québec et de sa capitale, dans les domaines éducatif, culturel, religieux et humanitaire.

### **3.5 Les événements**

L'équipement commémoratif d'une ville, et tout particulièrement d'une capitale, doit pouvoir constituer progressivement un ensemble de repères chronologiques qui offre au citoyen et au visiteur une série de références concrètes et évocatrices aux moments les plus significatifs de son histoire et de celle du territoire qu'elle coiffe, dans ses dimensions sociale, politique, économique, culturelle et scientifique.

La commémoration des principaux acteurs de la trame historique du Québec, qu'ils soient individuels ou institutionnels, a avantage à tirer parti des moments privilégiés que constituent les anniversaires pour leur mise en lumière. Le paragraphe 6.2.3 de cette politique apporte des précisions à cet égard.

### **3.6 L'évocation du territoire québécois**

La capitale, au-delà des fonctions liées à ce lieu privilégié du pouvoir, est aussi investie d'une fonction symbolique qui est de représenter les différentes composantes du territoire qui constitue l'assise géographique de la société et de l'histoire du Québec et qui en a conditionné le développement.

À cet égard, il importe que, dans le programme commémoratif de la capitale, on retrouve des évocations des caractéristiques particulières des différentes régions du Québec comme des éléments qui en définissent l'ensemble sous les angles géographique, historique, économique, toponymique, culturel.

### **3.7 La commémoration de sujets étrangers**

Plus précisément, les objets de commémoration étrangers peuvent être envisagés favorablement si les valeurs associées au projet ont une portée universelle, s'il existe une relation entre le personnage ou l'événement commémoré et la société québécoise, si l'importance des relations que le Québec entretient avec le pays d'origine le justifie ou si le projet implique une réciprocité qui permet une visibilité pour le Québec ou sa capitale à l'étranger.

## **4. Les moyens de commémoration**

L'acte commémoratif peut prendre la forme d'un aménagement permanent ou celle d'un événement. Ces deux moyens de communication sont de nature fort différente et, par conséquent, commandent des cadres d'application différents.

Les aménagements permanents impliquent une responsabilité en un sens plus grande du fait que les sujets de commémoration devront subir l'épreuve du temps à tous égards, y compris ce qui touche la persistance des qualités reconnues au sujet de la commémoration.

Les événements commémoratifs n'ont pas la contrainte de l'épreuve de la durabilité. Ils peuvent cependant constituer des tests utiles pour évaluer la réponse du public devant le sujet de commémoration, en ce qui concerne l'identification ou l'adhésion à une mémoire collective en émergence. Cela dit, les mêmes critères de pertinence doivent s'appliquer à l'une et à l'autre forme de commémoration.

#### **4.1 Les monuments**

Le choix des monuments, de leur emplacement, de leurs dimensions et de leurs styles est soumis à des considérations délicates, d'harmonie visuelle avec l'environnement immobilier et avec les autres éléments du mobilier urbain. L'intégration optimale des interventions commémoratives par des monuments dans le tissu urbain constitue donc une préoccupation de première importance. La Commission sera toujours sensible à cet aspect de la commémoration matérielle.

À cet égard, il conviendra de veiller à ce que les dimensions de la représentation monumentale soient proportionnelles à l'importance du sujet de la commémoration. Dans les cas où un message accompagne l'objet de commémoration, il conviendra de veiller à la clarté du message, autant d'ailleurs par la forme du monument que par le texte.

#### **4.2 Les fresques murales**

La fresque murale constitue un moyen explicite de représentation des éléments de l'histoire, de la géographie, de la culture et de la société québécoise. Elle offre une gamme très large de possibilités d'évocation de thématiques elles-mêmes très variées. Du fait qu'elle permet la représentation simultanée de sujets multiples, il convient d'exercer un contrôle rigoureux des éléments représentés sur la fresque, tout particulièrement du point de vue de la véracité historique.

Il importe de s'assurer à la fois de l'intégration de ce type d'intervention dans le tissu urbain immédiat, de la qualité et de l'originalité des réalisations, de la pertinence des sujets de commémoration ou de représentation et de leur cohérence par rapport à l'ensemble des fresques ornant la ville. Les projets doivent aussi offrir une garantie de qualité tant des points de vue artistique que technique, de même que l'assurance d'une durabilité raisonnable.

Une fresque ayant pour objectif principal de signaler la présence ou la proximité d'une institution ou d'un élément de la trame urbaine peut être considérée comme une intervention commémorative dans la mesure où elle contribue à enrichir la mémoire collective.

#### **4.3 Les plaques commémoratives et les panneaux d'interprétation**

L'apposition de plaques commémoratives et de panneaux d'interprétation exige un contrôle rigoureux du contenu intellectuel des messages apparaissant sur ces aménagements commémoratifs. Pour les interventions qui sont de son ressort, la Commission veille également au respect de normes spécifiques relatives à la forme, au matériau et à la durabilité de ces supports ainsi qu'à leur signalisation visuelle.

#### **4.4 La commémoration toponymique et odonymique**

La toponymie constitue une partie significative du patrimoine culturel au double niveau local et national et peut jouer un rôle commémoratif important. Les propositions d'interventions toponymiques émanant de la Commission ou appuyées par celle-ci doivent être conformes aux principes, règles et critères établis par la Commission de toponymie du Québec.

La commémoration toponymique doit évoquer de façon claire et non équivoque les personnes, organismes et événements que l'on veut honorer. L'histoire nationale constitue une référence de première importance en matière de commémoration odonymique dans la capitale. L'histoire locale doit aussi être tenue en compte.

Il est souhaitable que l'importance et l'accessibilité de la voie de communication correspondent à la notoriété ou l'importance du personnage ou de l'événement commémoré.

Les plaques de noms de rues devraient comporter une brève note explicative relative au personnage ou à l'événement commémoré.

#### **4.5 Les manifestations commémoratives**

Une manifestation commémorative, bien qu'elle soit limitée dans le temps, peut, par ses relations avec l'équipement commémoratif permanent, acquérir un certain caractère de permanence, par exemple, par une inscription qui consigne l'événement en question. En effet, il importe d'inscrire, dans la mémoire matérielle que constitue l'équipement commémoratif, les événements qui ont, durant des temps courts, souligné des éléments constitutifs de la mémoire collective des Québécois.

Les manifestations commémoratives peuvent prendre plusieurs formes : cérémonies, expositions, programmes éducatifs, pavoisements occasionnels de même que le recours aux médias. Elles doivent s'appuyer, dans la mesure du possible, sur l'équipement permanent de commémoration.

### **5. Les lieux d'intervention**

Le choix des lieux pour l'implantation d'objets commémoratifs est important car il permet d'en optimiser la visibilité, compte tenu de l'environnement immédiat et de sa relation avec l'objet de commémoration.

#### **5.1. La répartition spatiale des interventions**

La Commission doit veiller à assurer un équilibre dans la répartition géographique des interventions dans l'agglomération compte tenu de la charge historique dont sont investis les différents arrondissements. Il importe que, dans ceux-ci, des signalements commémoratifs contribuent à représenter leur personnalité et rappeler des éléments de leur histoire locale.

#### **5.2. La relation entre les sujets et les lieux de commémoration**

La Commission doit veiller à assurer une relation logique entre le choix des sites et le sujet de chaque commémoration. La relation entre le sujet et le lieu de commémoration peut être assurée de diverses manières. Ainsi en est-il des

commémorations ayant trait à la culture, localisables auprès d'édifices à vocation culturelle permanente, ou à la vie militaire, localisables auprès d'immeubles à vocation militaire ou dans des lieux où l'histoire militaire a inscrit des souvenirs. Il en est de même pour la localisation de plaques commémoratives sur les édifices où ont vécu des personnages importants, ou celle de monuments près des institutions où ces personnages ont œuvré ou qu'ils ont inspirées par leur action.

Enfin, l'évocation de personnes, de groupes, d'institutions, de métiers, d'événements, aura avantage à s'inscrire en relation avec les vocations et fonctions des diverses composantes territoriales de la ville : quartiers résidentiels, portuaires, industriels, commerciaux, institutionnels.

### **5.3. Une dominante : la commémoration politique**

La fonction de capitale induit naturellement une concentration des symboles matériels du lieu de pouvoir autour des édifices gouvernementaux les plus importants, notamment ceux qui abritent le pouvoir législatif et exécutif. Cette relation normale se traduit par une densification des monuments et autres signes commémoratifs dans des zones qui, à cause de leur fonction, sont susceptibles d'être plus fréquentées que d'autres. Le degré de fréquentation des lieux, par les résidents et les visiteurs, constitue d'ailleurs un critère général de localisation des activités de commémoration.

À Québec, la colline Parlementaire offre de nombreux espaces susceptibles d'accueillir des ouvrages commémoratifs en rapport avec les sujets de commémoration liés au rôle politique de la capitale. Ainsi, le parlementarisme, la démocratie et la vie politique en général ainsi que les personnages politiques constituent des sujets de commémoration pour lesquels la localisation sur ou autour de la colline Parlementaire des ouvrages commémoratifs leur correspondant est pour ainsi dire naturelle.

Les commémorations relatives aux activités des ministères présentent, à cet égard, un problème particulier du fait du caractère en général non permanent de la vocation des édifices qui les abritent. Mais il faut aussi dire que les commémorations monumentales ou toponymiques constituent une mémoire qui permet de conserver le souvenir de fonctions et de localisations que le temps a changées.

### **5.4. Les relations avec l'environnement**

L'insertion d'une intervention commémorative permanente dans la trame urbaine doit tenir compte de l'environnement immédiat. Un équilibre visuel doit être assuré entre un monument et ce qui l'entoure : à cet égard, il importe de tenir compte de l'accessibilité et du dégagement des espaces qui la permettent, de même que des perspectives dans lesquelles le monument s'intègre.

Il convient également de veiller à ce que les sujets des commémorations voisines soient compatibles du point de vue des thématiques et de leurs caractéristiques matérielles et dimensionnelles. Il faut enfin veiller à ce qu'une densité excessive d'interventions commémoratives ne vienne pas banaliser les messages qu'elles ont mission de livrer.

## 6. La gestion de la politique de commémoration

### 6.1. Principe de gestion

Tout projet de commémoration doit respecter le cadre légal, réglementaire et normatif établi par et pour les organismes respectivement liés aux divers aspects du projet, dont ceux relatifs au zonage, aux normes de construction et de sécurité, aux règles reconnues en matière de dénomination. Cette exigence suppose le respect strict des compétences juridictionnelles des organismes concernés grâce à des consultations appropriées avec les divers niveaux de gouvernement et les autres organismes selon leurs juridictions respectives.

### 6.2. Des critères de pertinence

En prenant l'initiative d'interventions commémoratives ou en appuyant les projets qui lui sont présentés, la Commission recourt à certains critères qui sont tenus en compte lors de l'évaluation de la pertinence des projets et de sa propre implication.

#### 6.2.1. L'importance des sujets de commémoration comme éléments significatifs de la mémoire collective du peuple québécois

L'importance que représentent les personnalités ou les institutions aux fins de commémoration s'évalue à la lumière de l'influence qu'elles ont exercée sur le destin de la société québécoise, sur le développement du cadre démocratique dans lequel elle évolue, sur la vie de la capitale. L'évaluation se base également sur l'originalité ou l'innovation de leur action.

#### 6.2.2. La valeur d'exemple, de modèle ou de référence que représente le sujet de commémoration pour la société québécoise

La responsabilité que partagent le cadre familial, les institutions d'enseignement et les médias quant aux modèles à proposer à la société et à la jeunesse en particulier incombe également aux organismes gouvernementaux chargés de valoriser l'histoire du peuple québécois. La Commission de la capitale nationale du Québec a le mandat de réaliser ou d'appuyer des interventions commémoratives susceptibles de répondre à cette mission, qu'il s'agisse de personnages, d'institutions ou de valeurs.

#### 6.2.3. Une occasion significative pour commémorer

La prudence et la coutume ont fait que la commémoration s'exerce toujours avec un certain décalage temporel par rapport au sujet de commémoration. Ainsi, il sera prudent qu'un temps suffisamment long (normalement dix ans) se passe entre le décès d'un personnage et la commémoration qui lui est dédiée, et cela non seulement pour s'assurer de la résistance de la célébrité du personnage à l'usure du temps, mais aussi pour permettre que se dégagent des relations durables entre le souvenir du personnage et un environnement donné. Il en va de même pour la commémoration d'institutions, d'événements et autres sujets de commémoration.

Pour le choix du moment de la commémoration, il est habituel de se référer au système décimal en soulignant des anniversaires importants (décennies, siècles et fractions de siècles). Dans le cas de personnages, les dates de

naissance ou de décès servent aussi de point de référence, comme les dates soulignant des événements importants de leur carrière. Quoi qu'il en soit, il importe qu'un élément rattaché au sujet de la commémoration soit mis en relation avec une date précise et significative.

### **6.3. Un dispositif de validation et de recommandation**

La Commission, en vue de ses décisions relatives à la commémoration, prend avis auprès d'un comité consultatif sur la commémoration et la mise en valeur du patrimoine auquel participent des personnes du milieu issues de diverses disciplines.

---

MODIFIÉE LE 24 MARS 2016

Le comité consultatif sur la commémoration et la mise en valeur du patrimoine est institué en vertu de la Loi sur la Commission de la capitale nationale. Il relève du conseil d'administration auquel il fait rapport à l'issue de chacune de ses réunions.

---

MODIFIÉE LE 24 MARS 2016

### **6.4. Procédure de soumission des projets de commémoration**

#### **6.4.1. Les principes**

Il importe que toute demande ou suggestion de commémoration tienne compte des principes et conditions contenus dans la présente politique de commémoration et en respecte les normes et critères. Les sujets à commémorer doivent être significatifs en regard de l'histoire, régionale nationale ou internationale et être compatibles avec des valeurs significatives pour la société et la culture québécoises. L'intervention commémorative ne doit pas viser à constituer une promotion commerciale ou partisane.

#### **6.4.2. La procédure**

Toute personne ou organisme peut s'adresser à la Commission pour proposer une intervention commémorative en fournissant une proposition documentée donnant les informations indiquées ci-après, et ce, avant d'entreprendre la fabrication de quelque objet commémoratif.

Pour les projets de commémoration toponymique, il est recommandé de s'adresser en priorité aux autorités municipales concernées et, le cas échéant, de consulter la Commission de toponymie du Québec quant aux règles d'écriture et aux critères de choix des toponymes.

#### **6.4.3. Renseignements requis**

Toute proposition de commémoration soumise à la Commission de la capitale nationale du Québec doit être accompagnée d'un document donnant les informations suivantes :

- a) l'objet de la commémoration (personnage ou événement);
- b) l'occasion de la commémoration (anniversaire ou événement relatif à l'objet de commémoration);

- c) une justification de la pertinence de la commémoration par rapport aux critères de la politique de commémoration de la Commission;
- d) des détails sur l'objet de la commémoration (courte biographie dans le cas d'un personnage, historique dans le cas d'un événement);
- e) une liste de personnes ou d'organismes appuyant ou commanditant le projet;
- f) des témoignages d'appui de personnes ayant un lien avec l'objet de la commémoration (membres de la famille, représentants d'organismes, de communautés culturelles, ou d'ordres ou de regroupements professionnels, etc.);
- g) des détails sur le type de commémoration proposé (plaque, panneau d'interprétation, monument, désignation toponymique);
- h) la description détaillée du projet (dimensions, matériaux, justification du site envisagé, etc.);
- i) le site envisagé et la justification du choix;
- j) une proposition des textes devant accompagner l'intervention;
- k) une proposition concernant l'événement devant éventuellement encadrer l'inauguration de l'intervention commémorative;
- l) le montage financier de l'opération;
- m) un programme d'entretien de l'objet commémoratif.